

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 006 -2020</b></p> <p><b>Du : Jeudi 09 juillet 2020</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : <b>08</b> présents : <b>06</b> votants : <b>06</b></p> <p>Date de la convocation : 04 juillet 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :  
Madame Morgane Auger,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :  
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**  
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**  
Mesdames Laurence Guerault et Corinne Morelle,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Monsieur Angel Garcia,

**OBJET : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 11 juin 2020**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Conseil Syndical,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,** que le procès-verbal du Conseil Syndical du jeudi 11 juin 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

**Vu,** l'absence d'observations,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve**, le compte-rendu du Comité Syndical du 11 juin 2020,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juillet 2020

Didier DAGONET  
Le Président,

